organisation

Le fonctionnement CHAM (procédure de recrutement des élèves, organisation pratique et pédagogique, allègement des volumes horaires de l'enseignement scolaire…) s'effectue conformément aux textes officiels qui le régissent (B.O. n°31 du 29 août 2002).

MISE EN OEUVRE

L'emploi du temps scolaire est spécialement aménagé pour suivre un enseignement musical, théorique et pratique, important.

L'horaire de l'enseignement musical est prélevé sur l'horaire global de la classe et réparti sur l'ensemble des activités sans qu'aucune matière d'enseignement ne soit supprimée.
L'enseignement artistique est dispensé dans les locaux du Conservatoire, ainsi que dans les écoles Maurice Ravel et de la Loge Blanche pour certains cours collectifs.

NB : *certaines répétitions d'ensembles, d'orchestres, rencontres d'artistes peuvent avoir lieu en dehors du temps scolaire.*

! L'entrée en CHAM implique un engagement sur toute la durée de la scolarité. En cas de situation particulière et après avis des équipes de direction et pédagogiques, Madame la Directrice Académique statuera sur la poursuite de scolarité de l'élève.

INSTRUMENT

Niveau scolaire	Instrument	Formation musicale	Chant Choral	Pratique collective
CE1	1h	1h30	45 mn	
CE2	1h	1h30	45 mn	45 mn
CM1	1h	2h	45 mn	1h
CM2	1h	2h	45 mn	1h

VOIX

Niveau scolaire	Chant, Choral & Pratique corporelle	Percussions traditionnelles
CE1	2h15	
CE2	2h15	
CM1	2h15	45 mn
CM2	2h15	45 mn

informations

Pour faciliter l'accès à la pratique musicale, un partenariat a été établi entre l'Éducation Nationale et le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal au travers de classes à horaires aménagés musique (CHAM).

Ces classes, implantées dans toute la France, répondent à un objectif national qui vise à permettre à des enfants particulièrement motivés de mener de front des études artistiques de qualité et un enseignement général solide en référence aux programmes de l'Éducation Nationale.

Le cursus CHAM peut se poursuivre au Collège Jules Ferry de la 6e à la 3e, sous conditions.
Il est accessible sur dossier pour les élèves issus de CHAM primaires et sur tests d'admissibilité pour les autres élèves qui doivent être déjà musiciens.

Une commission présidée par Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale ou son représentant, décide des admissions en CHAM secondaires, en fonction de l'avis émis par le Conservatoire et du dossier scolaire de l'élève.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal
conservatoire@agglo-epinal.fr
03 29 35 55 37 (Renseignements auprès de la Directrice adjointe)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Conseiller pédagogique éducation musicale
03 29 64 80 61

Gestionnaire des instances départementales
ce.ienadj88@ac-nancy-metz.fr
03 29 64 80 44

ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES

École Maurice Ravel
ce.0881595@ac-nancy-metz.fr
03 29 34 25 58

École de la Loge Blanche
ce.0881682@ac-nancy-metz.fr
03 29 82 45 05

Collège Jules Ferry
ce.0880150@ac-nancy-metz.fr
03 29 33 05 50

Classes à Horaires Aménagés Musique

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 22 MARS 2024

candidature

à retourner à
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
Madame l'adjointe à Madame la DASEN
17-19 rue Antoine Hurault - 88000 ÉPINAL
Joindre 2 enveloppes timbrées libellées à votre adresse

DATE LIMITE DE RETOUR : 22 mars 2024

Nom de l'enfant .....

Prénom .....

Fille ☐ Garçon ☐

Date de naissance ...../...../.....

Adresse .....

.....

N° de téléphone .....

Mail .....

École actuellement fréquentée .....

.....

Classe .....

Voix ☐ **Instrument** ☐

École de la Loge Blanche (CHAM école chantante)

École Maurice Ravel (CHAM instrumentale)

Pour la CHAM instrumentale, veuillez obligatoirement indiquer 4 souhaits d'instrument :
accordéon, alto, basson, clarinette, clavecin, contrebasse, cor, flûte à bec, flûte traversière, guitare classique, hautbois, harpe, orgue, percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba, violon, violoncelle.

1).....

2).....

3).....

4).....

Priorité sera donnée au souhait n°1, mais selon les places disponibles, le choix définitif de l'instrument sera validé en fonction des aptitudes relevées lors des entretiens d'évaluation.

Signature :

admission

Une commission est présidée par la Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale qui décide des admissions en École CHAM au regard des aptitudes musicales et du dossier scolaire (nombre de places limité). Madame la directrice académique informe les familles par courrier de sa décision.

CANDIDATS DÉBUTANTS, ENTRÉE EN CE1, CE2...

(Aucune connaissance préalable n'est demandée)

Le candidat participe à un atelier collectif au cours duquel est évaluée sa capacité à s'investir corporellement, à prendre sa place au sein du groupe, à se concentrer, à mémoriser, à reproduire, à reconnaître et à inventer.

Il interprète ensuite une courte chanson de son choix, qu'il aura préparée.

! CANDIDATS NON DÉBUTANTS, ENTRÉE EN EN CE1, CE2...

Uniquement en cas de place vacante

Le candidat interprète une pièce instrumentale du niveau requis (selon la dominante choisie).

- **Candidat déjà élève au Conservatoire**

L'avis de l'ensemble des professeurs de l'élève est sollicité. Un court entretien individuel permettra ensuite d'apprécier sa motivation.

- **Candidat non inscrit au Conservatoire**

Le candidat interprète une pièce instrumentale ou vocale du niveau requis (selon la dominante choisie).
Il est évalué en formation musicale au cours d'une séquence de 15 minutes pour la CHAM instrumentale.
Un court entretien individuel permettra ensuite de découvrir son parcours musical antérieur, de cerner son désir d'apprendre ainsi que son projet musical.

CALENDRIER

Mercredi 15 mai 2024
Jeudi 16 mai 2024
) Temps d'échange et d'évaluation au Conservatoire Gautier-d'Épinal

Avant le 17 juin 2024 : Communication des résultats

inscription

En cas d'admission, il est nécessaire de procéder à **une double inscription :**

- à la Mairie d'Épinal pour la partie scolaire
- au Conservatoire Gautier-d'Épinal pour la partie musicale

Pour les élèves non spinaliens, les familles doivent, avant de candidater, effectuer une démarche auprès du maire de leur commune pour l'informer de leur projet. En effet, l'incription définitive de l'élève sera conditionnée par la prise en charge de certains frais (voir tableaux ci-dessous). Le formulaire de demande de dérogation est disponible au service des affaires scolaires de la mairie d'Épinal et sur le site internet de la Ville.

FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE RÉSIDENCE D'ORIGINE DE L'ÉLÈVE

	Élève Spinalien	Élève C.A.E.	Élève hors C.A.E.
Frais liés à l'enseignement musical au Conservatoire	aucun	aucun	1 880 € *
Frais de scolarité liés à l'inscription à l'école Ravel ou de la Loge Blanche	aucun	880 € *	880 € *

FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA FAMILLE

	Élève Spinalien	Élève C.A.E.	Élève hors C.A.E.
Frais de dossier Conservatoire	20,50 € *		47€ *
Restauration scolaire ** ** application d'un taux d'effort de 0,483% sur le quotient CAF du foyer, dans la limite des tarifs minimum et maximum	mini : 2,34 € maxi : 7,47€	11,54 €	11,54 €

* montants donnés à titre indicatif, tarifs votés pour 2023/2024.
Réactualisation lors de l'inscription.